Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_59-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_59_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent d'agent social à 28/35ème – Multi-accueil COGLIDOU

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'un agent en CDI sur un emploi permanent d'agent « petite enfance » à temps complet au multi-accueil Coglidou, avait démissionné de son poste en début d'année 2025. Il avait été remplacé par un agent en contrat à durée déterminée d'une année courant du 10 juin 2025 au 07 juin 2026.

Cet agent a déjà annoncé qu'elle ne pourrait pas poursuivre sa mission au-delà du 07 juin 2026.

Aussi, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose :

- **- d'autoriser la création d'un emploi non permanent d'agent petit enfance, au grade d'agent social, à temps non complet soit 28/35ème à compter du 8 juin 2026 pour une durée d'un an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_59-DE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

    - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur un des échelons de la grille correspondant au premier grade des agents sociaux selon l'expérience de l'agent qui sera recruté- complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 32 voix pour, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

